

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 14 et 21 octobre 2010
2. 5993 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'Ecole Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban
- Rapporteur : M. Claude Haagen
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Présentation des documents européens suivants :
 - COM (2010) 2020 COMMUNICATION DE LA COMMISSION: EUROPE 2020
Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive
Rapporteur : M. Ben Fayot
 - COM (2010) 135 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour 2010 : Le moment d'agir

ANNEXES à la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour 2010 : Le moment d'agir
Rapporteur : M. Ben Fayot
 - COM (2010) 296 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la stratégie Europe
Rapporteur : M. Ben Fayot

4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Félix Eischen remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Lucien Lux remplaçant M. Fernand Diderich, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Mike Engel et M. Raymond Straus, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Mill Majerus, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 14 et 21 octobre 2010

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 5993 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'Ecole Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban

Présentation et adoption d'un projet de rapport

- *Présentation du projet de rapport*

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport en insistant notamment sur les aspects suivants :

- La Commission avait achevé l'examen du projet de loi sous rubrique dès décembre 2009. Considérant toutefois qu'au moment de l'approbation des investissements projetés, le législateur devrait disposer d'engagements clairs et formels des entités responsables documentant leur accord ainsi que les moyens à leur disposition pour supporter le projet tant sur le plan de son financement que sur celui de sa gestion ultérieure dès après l'achèvement de la construction, la Commission avait suspendu l'instruction dudit projet entre décembre 2009 et octobre 2010, en attendant de se voir présenter une telle garantie.

Le 11 octobre 2010, Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a obtenu un courrier de la part du Sénateur des Français établis hors de France, déclarant que la garantie était assurée. Afin de décrire le processus ayant conduit à son obtention, le courrier comprenait six annexes :

- 1) une note décrivant la procédure (rédigée par le Ministère de l'Education nationale français) ;
- 2) les statuts de l'ANEFE (Association nationale des écoles françaises de l'étranger) ;
- 3) le décret no 79-142 du 19 février 1979 relatif aux conditions d'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts réalisés par les écoles françaises de l'étranger ;
- 4) le décret no 2008-1516 modifiant le décret du 19 février 1979 ;
- 5) le procès-verbal de la commission interministérielle du 27 avril 2010 et son annexe qui, à propos du projet « Gasperich », rapporte que « la commission émet un avis favorable à l'octroi de la garantie de l'Etat pour l'emprunt de 31,6 M€ sur 30 ans sous réserve que l'entité juridique de l'association gestionnaire soit dûment constituée et que le dépôt des 5% de la somme garantie soit effectif » ;
- 6) la lettre de Monsieur le Sénateur du 7 mai 2010 aux présidents respectifs de l'Ecole française, dans laquelle il leur précise que pour que le dossier soit complètement finalisé par un arrêté de garantie publié par le Ministère des Finances français, deux conditions restent à remplir, à savoir que, d'une part, les statuts de l'association qui gèrera le nouveau Lycée soient déposés et que, d'autre part, elle s'engage à déposer auprès de l'ANEFE 5% de la somme empruntée, car le Ministère des Finances exige que les fonds propres de l'association représentent au moins 5% de ses engagements. Cette somme sera déduite des annuités de remboursement.

Ces deux conditions ont entre-temps été remplies. Ainsi, les statuts de l'association commune dénommée « Ecole et Lycée Français du Luxembourg asbl » (ELFL) ont été enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 30 juillet 2010 sous le numéro F834. Une institution financière a consenti le crédit nécessaire tant au financement de la part du coût de construction du nouveau complexe scolaire à Luxembourg-Gasperich qu'à la dotation en capital du fonds de garantie à mettre en place. Les conditions pour que l'arrêté de garantie puisse être signé par le Ministère des Finances sont désormais remplies. Ce dernier sera publié au Journal Officiel une fois le projet de loi voté.

- Après avoir brièvement décrit les infrastructures projetées et avancé les données relatives au coût global de l'investissement et à la participation étatique, M. le Rapporteur rappelle que le projet sous rubrique revêt une certaine urgence, d'autant que les structures actuellement occupées par le Lycée Vauban sont censées abriter une partie des activités du Lycée Technique du Centre dès leur libération.

- En ce qui concerne le lien avec l'Ecole Notre-Dame (Sainte-Sophie), précisons que cette école offre certes des classes francophones au niveau de l'enseignement maternel et primaire, mais que ce fait n'a pas de rapport direct avec le projet de construction sous rubrique. En d'autres termes, cette école ne va nullement abandonner l'enseignement francophone au profit d'une reprise par l'Ecole Française de Luxembourg. Il revient donc aux parents d'opter soit pour le nouveau bâtiment de l'Ecole Française à Gasperich, soit pour l'Ecole Sainte-Sophie.

Pour une présentation plus détaillée du projet de rapport, il est renvoyé au document transmis par courrier électronique en date du 27 octobre 2010.

- *Echange de vues*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Quant aux modalités de la participation étatique, l'association gestionnaire sera remboursée sur présentation de factures payées. Tant que le projet de loi sous rubrique ne sera pas voté, les responsables ne pourront donc avancer ni dans la finalisation des plans ni dans la construction des infrastructures prévues.

Après le vote du projet de loi sera signée une convention entre l'Etat et les bénéficiaires. Le montant définitif de la participation étatique sera fixé dans cette convention. Il est dès lors prévisible que ce montant sera revu à la baisse par rapport à celui de 126,64 millions d'euros figurant dans le projet de loi. En effet, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) avait recommandé aux responsables de revoir leur projet à la baisse, si bien que sera éventuellement envisagé un phasage de la construction. A noter toutefois que du côté luxembourgeois, l'expertise réalisée par les Travaux publics a jugé le projet conforme aux normes et y a donc donné son feu vert.

En tout état de cause, la contribution de l'Etat luxembourgeois ne pourra dépasser les 126,64 millions d'euros inscrits dans le projet de loi.

- Suite à une demande afférente, la Commission décide d'ajouter la précision suivante au projet de rapport :

« S'agissant de la participation financière de l'Etat à un projet dépassant 50% de l'investissement, il est entendu que les dispositions relatives à la législation luxembourgeoise sur les marchés publics sont pleinement applicables. »

Cet ajout complétera la présentation des points saillants du projet de loi (point II du projet de rapport).

- C'est en sa qualité de Président de l'ANEFE (Association nationale des écoles françaises de l'étranger) que M. André Ferrand, Sénateur des Français établis hors de France, a adressé le courrier susmentionné à Mme la Ministre. L'ANEFE s'occupe de la procédure d'instruction des demandes de garantie de l'Etat en matière d'emprunts réalisés par les écoles françaises de l'étranger. Elle agit de fait en tant qu'intermédiaire entre l'école concernée et le Ministère des Finances français. Une commission interministérielle présidée par un membre de la Cour des comptes française analyse les dossiers introduits. Dans le cadre de sa mission, l'ANEFE veille aussi au respect d'une certaine équité entre toutes les écoles françaises de l'étranger en ce qui concerne l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts réalisés par ces écoles.

- Il est rappelé que d'une façon générale, la présence d'écoles internationales est susceptible de constituer un facteur de localisation important pour le Luxembourg. En ce qui concerne l'offre scolaire s'adressant plus particulièrement à la communauté anglophone, aussi bien l'*International School of Luxembourg* que la *St. George's International School* sont en train d'élaborer des projets en vue d'un agrandissement.

- Suite à des interventions afférentes, il est expliqué qu'il existait effectivement une liste d'attente en vue de l'inscription à l'Ecole Française de Luxembourg. C'est dans ce contexte que l'Ecole Sainte-Sophie s'est fait agréer pour pouvoir offrir également des classes francophones au niveau de l'enseignement maternel et primaire. Ces classes ne font donc nullement partie intégrante de l'Ecole Française de Luxembourg, mais constituent une offre complémentaire proposée par l'Ecole Sainte-Sophie, offre qui subsistera même après la réalisation du projet de construction en question. C'est à ce moment qu'il se révélera si les craintes de l'Ecole Sainte-Sophie, qui redoute un succès accru de la nouvelle Ecole Française de Luxembourg, sont justifiées.

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs à l'Ecole Française de Luxembourg, signalons qu'à l'heure actuelle, le nombre de demandes en vue d'une inscription n'est pas démesuré.

- Il est fait valoir qu'il serait intéressant de disposer de plus amples informations sur le profil des élèves fréquentant l'École française de Luxembourg et le Lycée Vauban. Rappelons que sur le plan des nationalités ne sont admis que des élèves français et luxembourgeois, ces derniers représentant un taux de 11% au Lycée Vauban (cf. procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2009). Il est de notoriété publique que ce sont plutôt des enfants luxembourgeois issus de couches sociales privilégiées qui fréquentent ces écoles.

Il s'agit souvent d'enfants francophones ou d'enfants dont un des parents est francophone. Il est vrai qu'en fréquentant les écoles françaises, ils peuvent éluder d'éventuelles difficultés liées à l'enseignement de l'allemand tel qu'il est dispensé dans les écoles publiques luxembourgeoises.

En outre, parmi les élèves luxembourgeois, on dénombre un certain nombre d'enfants de diplomates qui se voient obligés de poursuivre leur scolarité dans le système où ils l'ont commencée.

En somme, compte tenu de la nécessité d'une certaine flexibilité, de telles écoles constituent un élément indispensable dans l'offre scolaire du Luxembourg.

- Est encore soulevée la question de la simplification des procédures, dans la mesure où des projets émanant d'initiatives privées avancent souvent plus vite et impliquent parfois un moindre coût que des projets publics.

- *Adoption du projet de rapport*

Le projet de rapport complété par l'ajout susmentionné est adopté par la Commission à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui est du temps de parole lors de la séance publique, la Commission propose le modèle de base.

3. Présentation des documents européens suivants :

En guise d'introduction, M. le Président-Rapporteur rappelle que ce sont les articles 165 et 166 du Titre XII du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui portent sur l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport (cf. annexe 1 du présent procès-verbal). Il ressort de l'article 165, paragraphe 1^{er}, que l'Union européenne ne possède pas de compétences législatives en matière d'enseignement, le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif relevant de la responsabilité des Etats membres. Elle est toutefois appelée à contribuer « au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre Etats membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action ».

Les mêmes principes sont valables dans le domaine de la formation professionnelle (cf. article 166, paragraphe 1^{er}).

**- COM (2010) 2020 COMMUNICATION DE LA COMMISSION: EUROPE 2020
Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive**

Rapporteur : M. Ben Fayot

**- COM (2010) 135 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT
EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour 2010 : Le moment
d'agir**

**ANNEXES à la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU
PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE
ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES
REGIONS
Programme de travail de la Commission pour 2010 : Le moment
d'agir**

Rapporteur : M. Ben Fayot

Monsieur le Président-Rapporteur expose que les deux communications sous rubrique ont été formulées à peu près au même moment par la Commission Barroso II, en mars 2010, à un moment où la crise économique et financière s'est imposée dans l'action de la Commission.

Notons qu'entre-temps, la Commission vient d'adopter, le 27 octobre 2010, son programme de travail pour 2011.

La communication « Europe 2020 » avec le sous-titre « Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » a fait l'objet d'un débat public à la Chambre des Députés au printemps 2010. Dans cette communication, la Commission propose cinq objectifs mesurables pour 2020. Parmi les objectifs qui ont trait à l'éducation, à la formation et à l'enseignement supérieur, on retient que 3% du PIB de l'UE devraient être investis dans la recherche et le développement (R&D), que le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10% et qu'au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Pour atteindre ces objectifs, sept initiatives phares sont proposées, parmi lesquelles deux touchent à l'éducation. Il s'agit d'abord de l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » qui vise à renforcer la performance des systèmes éducatifs et à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail. L'autre initiative phare ayant trait à l'éducation est intitulée « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ». Elle insiste sur le *Lifelong Learning*.

L'initiative phare « Jeunesse en mouvement » distingue deux niveaux d'actions, en l'occurrence un niveau européen et un niveau national (cf. annexe 2 du présent procès-verbal).

Au niveau européen sont reprises certaines initiatives européennes en matière de mobilité pour les universités et les chercheurs (Erasmus, Erasmus Mundus, Tempus et Marie Curie). La Commission demande aux Etats membres de les agencer avec les programmes nationaux.

La Commission entend aussi contribuer à moderniser l'enseignement supérieur, à promouvoir l'entrepreneuriat par des programmes de mobilité pour les jeunes professionnels, à promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et à réduire le taux de chômage des jeunes.

Au niveau national, il est demandé aux Etats membres d'effectuer des investissements efficaces dans les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux, d'améliorer les résultats au niveau de chaque maillon de la chaîne éducative dans le cadre d'une approche intégrée, en vue surtout de réduire l'abandon scolaire précoce.

Enfin, la Commission souligne l'importance de tenir compte des besoins du marché du travail et de faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à une action intégrée des services d'orientation et de conseil et des contrats d'apprentissage.

Dans l'initiative phare « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois », l'objectif est de « renforcer l'autonomie des citoyens grâce à l'acquisition de nouvelles compétences ».

Au niveau européen, la Commission entend promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation, pour assurer l'éducation et la formation tout au long de la vie et veiller à ce que les compétences acquises permettent de participer au marché du travail. A cette fin, la Commission entend mettre sur pied un « cadre européen des compétences et des métiers ».

Cette même adéquation des compétences acquises dans l'enseignement avec les besoins du marché du travail devra être recherchée au niveau national.

Dans le programme de travail de la Commission pour 2010 sont déclinées des initiatives stratégiques qui s'étendront sur toute la mandature de la Commission Barroso II jusqu'en 2014. Dans l'annexe II de ce programme de travail sont entre autres énumérées les initiatives envisagées dans le domaine de l'éducation, de la culture et de la jeunesse (cf. annexe 3 du présent procès-verbal).

**- COM (2010) 296 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT
EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière
d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la
stratégie Europe**

Rapporteur : M. Ben Fayot

Alors que les deux documents précédents sont de nature générale et ont été renvoyés à toutes les Commissions parlementaires de la Chambre des Députés, la communication sous rubrique concerne plus spécifiquement le domaine de l'éducation.

M. le Président-Rapporteur explique que cette communication s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et a été annoncée dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2010. Elle se fonde sur les prévisions quant aux développements futurs de l'emploi en Europe, en particulier en ce qui concerne les emplois de niveaux de qualification intermédiaires et élevés. Selon ces prévisions, on comptera d'ici 2020 15,6 millions de nouveaux emplois en Europe pour les diplômés de l'enseignement supérieur et 3,7 millions de nouveaux emplois pour les diplômés de l'enseignement secondaire, tandis qu'il y aura une perte de 12 millions d'emplois pour les personnes peu ou pas qualifiées.

L'UE a pris un certain nombre d'initiatives dans le passé, dans le cadre du processus de Copenhague (2002). Ce processus encourage les Etats membres à adopter les principes de l'acquis d'apprentissage et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Des outils de référence communs ont été adoptés (Europass, cadre européen de certification, système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ci-après : EFP), cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP). En décembre 2010, les ministres de l'EFP et les partenaires sociaux feront le point sur le processus de Copenhague et discuteront d'une vision de l'avenir de l'EFP.

La présente communication indique les éléments essentiels de cette vision. Elle distingue entre l'enseignement et la formation professionnels initiaux (EFPI) et l'enseignement et la formation professionnels continus (EFPC), tout en insistant sur l'importance des deux dans un monde du travail en pleine évolution. De fait, l'EFPI et l'EFPC vont de pair et devront tenir

compte de l'évolution du marché du travail. Ainsi, « les prestataires classiques de formations initiales [...] pourraient devoir instaurer des modules de l'EFPC souples, à la carte, pour des groupes d'apprenants hétérogènes » (p. 5). De même, il devrait être possible que les établissements d'enseignement supérieur étendent leur offre à l'EFPC.

La validation des acquis non formels et informels sera toujours plus importante pour fonder les qualifications professionnelles.

Si on veut atteindre le pourcentage de 40% de diplômés de l'enseignement supérieur en 2020, il faut garantir des passerelles vraiment ouvertes entre l'EFPC et l'enseignement supérieur et soutenir énergiquement l'EFPC de niveau tertiaire.

Il faudra développer les services d'orientation et de conseil pour accompagner la transition de la formation à la vie active et d'un emploi à l'autre.

La communication insiste sur la stratégie en matière de mobilité transnationale à des fins d'apprentissage, comme le préconise l'initiative « Jeunesse en mouvement ».

Compte tenu de l'impossibilité d'entrer dans le détail des propositions de la Commission, M. le Président-Rapporteur propose de faire le point sur cette communication avec Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle avant décembre 2010.

*

Suite à cette présentation, Mme la Ministre et l'expert gouvernemental fournissent les précisions suivantes :

- Le Luxembourg se rallie entièrement à l'objectif visant à ramener le taux d'abandon scolaire à moins de 10%. Force est toutefois de constater que les chiffres sont assez volatils. Selon les dernières informations fournies par Eurostat, le taux des décrocheurs scolaires au Luxembourg s'élève actuellement à 7,7%, contre quelque 13% pour l'année précédente. Il s'agit évidemment de faire passer durablement ce taux en dessous du seuil de 10%. Si le Luxembourg a fait dernièrement des efforts considérables en vue de favoriser le retour à l'école des décrocheurs, il importe surtout d'éviter le décrochage même.

Retenons encore qu'au niveau européen, le phénomène du décrochage scolaire est de plus en plus mis en relation avec la lutte contre la pauvreté.

- La loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'inscrit parfaitement dans la logique du processus de Copenhague, dans la mesure où elle préconise un modèle flexible, fondé sur le système modulaire, l'approche par compétences, ainsi que la combinaison de l'EFPI et de l'EFPC.

- Actuellement sont entrepris des efforts pour développer un équivalent des points ECTS dans le domaine de la formation professionnelle. En résulte la nécessité de décrire de façon précise les compétences qu'impliquent les différentes formations.

- Dans une optique plus large, le Luxembourg est en train d'élaborer un cadre national de qualifications qui se veut une description systématique des qualifications du système éducatif luxembourgeois. Le projet afférent a été transmis aux membres de la Commission par voie de courrier électronique en date du 29 octobre 2010. Ce projet distingue huit niveaux de qualifications et y applique à chaque fois trois catégories de descripteurs : connaissances, aptitudes et attitudes. Ce cadre permet de tenir compte également des acquis non formels et informels. Précisons que la notion de formation non formelle renvoie à des cours suivis en dehors du système scolaire formel, tandis que l'apprentissage informel comprend les expériences professionnelles.

Mme la Ministre estime qu'il serait utile de consacrer une réunion ultérieure de la Commission à un échange de vues au sujet du cadre de qualifications luxembourgeois. De même, il serait opportun de faire le point sur la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE), prévue par la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et mise en œuvre par le règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience.

En général, du point de vue de l'école dispensant des formations et des qualifications initiales, la reconnaissance d'acquis informels et non formels n'est pas dénuée de toute problématique et peut être une source potentielle de conflits, dans la mesure où la valeur des diplômes est ainsi relativisée. C'est dans ce contexte que des outils tels que les portfolios gagnent en importance, étant donné qu'ils permettent de documenter des compétences, à côté des diplômes officiels.

- Un autre chantier concerne le volet de l'orientation. En effet, l'aide à l'orientation est indispensable pour assurer une qualification adéquate. Un forum *ad hoc* a tiré ses premières conclusions en la matière, conclusions qui se reflètent dans les propositions en vue de la réforme des classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Il va sans dire que ces réflexions sont encore à développer et à étendre à d'autres niveaux de formation.

- Le Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport des 18 et 19 novembre 2010 adoptera des projets de conclusions relatives au processus de Copenhague (coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels), à l'initiative « Jeunesse en mouvement », à l'accroissement du niveau des compétences de base, ainsi qu'à l'éducation au développement durable. Ces projets de conclusions ont été transmis aux membres de la Commission par voie de courrier électronique en date du 29 octobre 2010.

Puis, le 7 décembre 2010 aura lieu à Bruges un Conseil informel sur le processus de Copenhague. Les participants pourront alors prendre connaissance du rapport d'évaluation pour la décennie écoulée et fixer les priorités du programme de travail pour la nouvelle décennie (2010-2020).

Il est retenu de revenir à ces sujets à l'issue des deux réunions précitées.

4. Divers

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 11 novembre 2010, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée au sujet de la formation continue des enseignants, ainsi qu'à la question de l'organisation de l'année scolaire.

Luxembourg, le 8 novembre 2010

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexes :

1. Extrait du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Titre XII, articles 165 et 166)
2. Extrait du document COM(2010) 2020
3. Extrait du document COM(2010) 135 (volume II, annexes)

TITRE XII

ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE, JEUNESSE ET SPORT

Article 165
(ex-article 149 TCE)

1. L'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.

2. L'action de l'Union vise:

- à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres;
- à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, y compris en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études;
- à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement;
- à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes d'éducation des États membres;
- à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe;
- à encourager le développement de l'éducation à distance;
- à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux.

3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière d'éducation et de sport, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

4. Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article:

- le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres;

— le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.

Article 166
(ex-article 150 TCE)

1. L'Union met en œuvre une politique de formation professionnelle, qui appuie et complète les actions des États membres, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle.

2. L'action de l'Union vise:

- à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles, notamment par la formation et la reconversion professionnelle;
- à améliorer la formation professionnelle initiale et la formation continue afin de faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelle sur le marché du travail;
- à faciliter l'accès à la formation professionnelle et à favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, et notamment des jeunes;
- à stimuler la coopération en matière de formation entre établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et entreprises;
- à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes de formation des États membres.

3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de formation professionnelle.

4. Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des mesures pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres, et le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.

TITRE XIII
CULTURE

Article 167
(ex-article 151 TCE)

1. L'Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.3.2010
COM(2010) 2020 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

EUROPE 2020

Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

- de renforcer et de poursuivre le développement du rôle des instruments de l'UE pour soutenir l'innovation (par exemple les fonds structurels, les fonds de développement rural, le programme-cadre de R&D, le CIP et le plan SET), y compris par une coopération plus étroite avec la BEI, et la rationalisation des procédures administratives afin de faciliter l'accès au financement, notamment pour les PME, et de créer des mécanismes d'incitation innovants liés au marché du carbone, notamment pour ceux qui évoluent rapidement;
- de promouvoir des partenariats de la connaissance et de renforcer les liens entre l'éducation, le monde de l'entreprise, la recherche et l'innovation, y compris à travers l'EIT, et la promotion de l'entrepreneuriat en soutenant de jeunes entreprises innovantes.

Au niveau national, les États membres devront s'attacher:

- à réformer leurs systèmes nationaux (et régionaux) de R&D et d'innovation de manière à encourager l'excellence et la spécialisation intelligente, à renforcer la coopération entre les universités, la recherche et les entreprises, à mettre en œuvre des programmes conjoints et à renforcer la coopération transfrontalière dans les domaines où l'UE peut apporter une valeur ajoutée et à adapter leurs procédures de financement national en conséquence afin de garantir la diffusion des technologies à travers tout le territoire de l'UE;
- à produire suffisamment de diplômés en sciences, mathématiques et ingénierie et à recentrer les programmes scolaires sur la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- à donner la priorité aux dépenses axées sur la connaissance, y compris en utilisant des incitations fiscales et d'autres instruments financiers pour encourager des investissements privés plus importants dans la R&D.

Initiative phare: «Jeunesse en mouvement»

L'objectif est de renforcer la performance et l'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur européens et d'accroître la qualité globale de tous les niveaux d'éducation et de formation au sein de l'UE, combinant à la fois excellence et équité, en promouvant la mobilité des étudiants et des apprentis, et d'améliorer la situation des jeunes face à l'emploi.

À l'échelon de l'Union, la Commission s'efforcera:

- d'intégrer et de renforcer les programmes de mobilité de l'UE, des universités et les programmes concernant les chercheurs (Erasmus, Erasmus Mundus, Tempus et Marie Curie) et de les mettre en relation avec les ressources et les programmes nationaux;
- de renforcer la stratégie de modernisation de l'enseignement supérieur (cursus, gouvernance et financement), y compris par l'établissement d'une norme pour les performances universitaires et les résultats éducatifs dans un contexte mondial;
- d'examiner les moyens de promouvoir l'entrepreneuriat par des programmes de mobilité pour jeunes professionnels;
- de promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel;
- de lancer un cadre pour l'emploi des jeunes renforçant les politiques visant à réduire les taux de chômage des jeunes: il devrait promouvoir, avec les États membres et les partenaires sociaux, l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à des contrats d'apprentissage, des stages ou d'autres formes d'expérience professionnelle, y compris un système («Ton premier job EURES») visant à accroître les chances des jeunes de trouver un emploi en favorisant la mobilité dans toute l'UE.

Au niveau national, les États membres devront s'attacher:

- à effectuer des investissements efficaces dans les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux (de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur);
- à améliorer les résultats en matière d'éducation en traitant chaque maillon de la chaîne éducative (enseignement préscolaire, primaire, secondaire, continu et supérieur) dans le cadre d'une approche intégrée, englobant des compétences clés et visant à réduire l'abandon scolaire précoce;

- à renforcer l'ouverture et la pertinence des systèmes éducatifs en mettant en place des cadres nationaux des certifications et en ciblant mieux les acquis éducatifs en fonction des besoins du marché du travail;
- à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à une action intégrée comprenant notamment des services d'orientation et de conseil et des contrats d'apprentissage.

Initiative phare: «Une stratégie numérique pour l'Europe»

L'objectif est de garantir des bénéfices économiques et sociaux durables grâce à un marché numérique unique basé sur l'Internet à haut et très haut débit et des applications interopérables, permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013, l'accès à l'Internet à des débits beaucoup plus élevés (30 Mbps ou davantage) pour tous en 2020, et à 50 % ou davantage de ménages européens de souscrire à des connexions Internet à plus de 100 Mbps.

À l'échelon de l'Union, la Commission s'efforcera:

- de fournir un cadre juridique stable pour stimuler les investissements dans une infrastructure Internet à haut débit ouverte et compétitive ainsi que dans les services connexes;
- de développer une politique efficace du spectre;
- de faciliter l'utilisation des fonds structurels de l'UE pour la mise en œuvre de cette stratégie;
- de créer un véritable marché unique pour les contenus et les services en ligne (par exemple des services en ligne de l'UE sûrs et sans frontière et des marchés de contenus numériques, avec des niveaux élevés de sécurité et de confiance, un cadre réglementaire équilibré avec des régimes de droits clairs, l'octroi de licences multiterritoriales, la protection et la rémunération adéquates des détenteurs de droits et un soutien actif à la numérisation du riche patrimoine culturel européen, et la conception d'une gouvernance mondiale de l'Internet);
- de réformer les fonds pour la recherche et l'innovation et accroître le soutien dans le domaine des TIC afin de renforcer les atouts technologiques de l'Europe dans des secteurs stratégiques essentiels et créer les conditions pour permettre aux PME à forte croissance d'être à la pointe des marchés émergents et stimuler l'innovation dans le domaine des TIC dans tous les secteurs d'activités;
- de promouvoir l'accès à l'Internet et son adoption par tous les citoyens européens, notamment par des actions de soutien à la culture et l'accessibilité du numérique.

Au niveau national, les États membres devront s'attacher:

- à concevoir des stratégies opérationnelles pour les services Internet à haut débit et à concentrer les financements publics, y compris les fonds structurels, dans les zones qui ne sont pas totalement couvertes par les investissements privés;
- à établir un cadre juridique pour la coordination des travaux publics afin de réduire les coûts de déploiement du réseau;
- à promouvoir le déploiement et l'utilisation de services en ligne modernes et accessibles (par exemple le e-gouvernement, la santé en ligne, les maisons intelligentes, les compétences numériques, la sécurité).

Une croissance durable – promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive

Pour parvenir à une croissance durable, il convient de construire une économie durable, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources en s'appuyant sur le rôle moteur de l'Europe dans la course au développement de nouveaux processus et de nouvelles technologies, y compris des technologies vertes, en accélérant la mise en place de réseaux intelligents utilisant les TIC, en exploitant des réseaux à l'échelle de l'UE et en renforçant les avantages compétitifs de nos



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31.3.2010
COM(2010) 135 final
VOL. II

ANNEXES

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2010

Le moment d'agir

Proposition de la Commission concernant une décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties en faveur de projets en dehors de l'UE	Législatif	L'UE accorde une garantie budgétaire à la Banque européenne d'investissement (BEI), qui couvre les risques de nature souveraine ou politique liés à ses opérations de prêt et de garantie de prêts effectuées en dehors de l'UE pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE dans le domaine de la politique extérieure (le «mandat extérieur de la BEI»). La Commission est tenue de présenter une proposition pour la deuxième moitié de la période 2007-2013. Une proposition ultérieure de la Commission devrait être élaborée pour le prochain cadre financier (2014-2020).
Règlement-cadre relatif à l'assistance macrofinancière (AMF)	Législatif	Rationalisation du processus de décision de cet instrument d'assistance extérieure de l'UE pour le rendre plus rapide et plus efficace. L'urgence des situations de crise constitue un argument solide pour éviter des procédures et des délais trop longs. Au lieu de décisions au cas par cas, il est proposé d'élaborer un règlement-cadre pour l'octroi de l'AMF en faveur des pays tiers avec lesquels l'Union européenne entretient des relations politiques, économiques et commerciales étroites, afin que cet instrument soit plus adapté aux situations d'urgence.
Proposition de règlement relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne	Législatif	L'objectif général est de réviser le SEC 95 [règlement (CE) n° 2223/96] en vue de mettre les comptes nationaux dans l'Union européenne en conformité avec le nouveau contexte économique, les progrès en matière de recherche méthodologique et les besoins des utilisateurs. Le nouveau SEC devrait continuer à servir de référence méthodologique adéquate pour la production de données de grande qualité sur les comptes nationaux qui sont nécessaires à la mise en œuvre des grandes politiques de l'UE. Cette révision sera également l'occasion de continuer à améliorer les normes du SEC 95 et de faire en sorte qu'elles soient davantage ciblées sur les diverses utilisations dans l'UE. Un système plus intégré sera élaboré, dans la plus large mesure possible.
Rapport 2010 sur l'état de la convergence	Non législatif	La Commission et la BCE préparent chacune un rapport sur l'état de la convergence conformément à la procédure prévue à l'article 140, paragraphe 1, du TFUE. Une évaluation positive de convergence concernant un ou plusieurs États membres pourrait déboucher sur un élargissement de la zone euro.
Communication 2010 sur les finances publiques dans l'UEM	Non législatif	La communication 2010 sur les finances publiques dans l'UEM présente les conséquences et/ou défis politiques du rapport sur les finances publiques (RFP) élaboré chaque année. Le RFP analyse l'évolution budgétaire dans les États membres de l'UE et examine des questions actuelles qui se posent dans les domaines de l'élaboration de la politique budgétaire et de la surveillance budgétaire dans l'UE.
Éducation, culture et jeunesse		
(**) Proposition de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil relative à la déscolarisation précoce	Législative	La lutte contre la déscolarisation précoce est l'un des objectifs clés de la stratégie «Europe 2020». Cette recommandation fournirait aux États membres un ensemble d'instruments stratégiques qu'ils pourraient utiliser pour mener cette lutte et accélérer les améliorations en la matière dans l'Union européenne.
Proposition de programme intégré «Jeunesse en mouvement» 2014-2020 (phase II)	Législative	Conformément à l'initiative «Jeunesse en mouvement», ce programme regroupera les programmes existants «Éducation et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» ainsi que les actions extérieures afin que les objectifs de ladite initiative soient soutenus par un programme intégré.
Proposition de la Commission en vue d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation de l'EIT et modifiant le règlement portant création de l'EIT	Législative	Comme prévu dans le règlement portant création de l'EIT, le programme stratégique d'innovation contiendra des propositions relatives à la gouvernance, aux opérations et aux ressources pour les sept ans à venir.
Communication relative à la mise en œuvre des dispositions du traité de	Non législative	Cette communication contiendra des propositions pour l'exercice des nouvelles compétences en matière de sport prévues par le traité de Lisbonne, y compris l'établissement d'un cadre de coopération politique.

Lisbonne relatives au sport		
Livre vert «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives»	Non législative	Ce livre vert examinera comment améliorer les conditions-cadres pour renforcer la contribution des industries culturelles et créatives à une croissance européenne fondée sur le savoir et respectueuse de l'environnement.
Communication «Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2010-2020»	Non législative	Cette communication contiendra une série d'orientations destinées à appuyer la modernisation des politiques d'enseignement et de formation professionnels. Elle apportera une contribution à la réunion ministérielle de Bruges prévue pour la fin 2010.
Communication de la Commission sur les opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère du numérique	Non législative	Après une consultation publique, cette communication analysera la situation actuelle du marché du cinéma numérique, définira la politique de la Commission en la matière (y compris en ce qui concerne les aides d'État) et présentera le nouveau mécanisme de soutien à la numérisation des cinémas du programme MEDIA.
(**) Proposition de recommandation du Conseil sur la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage	Législative	Cette recommandation, qui s'inscrira dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement», proposera aux États membres de prendre une série de mesures afin d'accroître les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage et d'éliminer les obstacles à la mobilité.
Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de l'agenda européen de la culture	Non législative	Cette communication rendra compte des progrès réalisés aux niveaux européen et national sur la voie des trois objectifs stratégiques de l'agenda européen de la culture depuis son adoption en 2007. Elle alimentera les réflexions des États membres sur le futur programme de travail en faveur de la culture, à appliquer à partir de 2011.
Communication relative à l'initiative en faveur des nouvelles compétences européennes	Non législative	Cette communication vise à développer l'approche axée sur les compétences clés dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage des adultes et de l'enseignement supérieur, sur la base de la recommandation de 2006 concernant les compétences clés. Elle comprendra une proposition de passeport européen des qualifications.
Communication de la Commission «Proposition de critères de référence en matière de mobilité et d'employabilité»	Non législative	La Commission a été invitée à proposer de nouveaux critères de référence européens en matière de mobilité et d'employabilité; ces critères doivent permettre d'évaluer dans quelle mesure les différents volets et niveaux de l'éducation et de la formation préparent les citoyens au marché du travail.
(**) Proposition de recommandation du Conseil relative aux services d'information sur la mobilité à destination des artistes et des professionnels de la culture	Législative	Ce document définira les normes minimales à respecter et les services minimaux à fournir par un réseau de services nationaux d'information, dans le but de donner aux artistes et aux professionnels de la culture les informations exactes, à jour et facilement accessibles dont ils ont besoin pour être mobiles.
Communication de la Commission sur l'éducation de la petite enfance	Non législative	Cette communication rassemblera les données substantielles qui existent actuellement (provenant, par exemple, de l'OCDE, de l'Unicef, etc.) et présentera un programme de travail reposant sur la méthode ouverte de coordination.
Proposition de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil sur l'apprentissage informel et non formel	Législative	Cette proposition s'inscrira dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement». Elle définira un ensemble d'instruments stratégiques destinés à promouvoir et à garantir une meilleure reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel.
Proposition de la Commission en vue d'une décision du Parlement européen et du Conseil sur les nouvelles actions des programmes Culture et MEDIA pour la période 2014-2020	Législative	Cette proposition se fondera sur l'expérience acquise dans le cadre du programme Culture 2007-2013 et du programme MEDIA 2007.

Projet de rapport conjoint 2012 du Conseil et de la Commission sur les progrès réalisés au regard des priorités 2009-2011 du cadre stratégique «Éducation et formation 2020»	Non législative	Ce document rendra compte de la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination en matière d'éducation et de formation pendant la période 2009-2011, comme le prévoit le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, et actualisera les priorités pour la période suivante.
Communication relative à la modernisation de l'enseignement supérieur	Non législative	Le but est de réviser les objectifs existants et d'en proposer de nouveaux pour l'avenir. Le document pourrait comprendre des propositions relatives à un système de transparence et de classement pour les établissements d'enseignement supérieur.
Communication de la Commission «Proposition d'un nouveau critère de référence en matière de compétences linguistiques»	Non législative	La Commission proposera un nouveau critère de référence européen en matière de compétences linguistiques. Cette proposition s'inscrira dans le contexte de l'ensemble existant d'indicateurs et de critères de référence dans le domaine de l'éducation et de la formation. Elle visera à accroître la transparence pour ce qui est de l'apprentissage des langues en Europe afin de renforcer les compétences linguistiques, la flexibilité et la mobilité de la main-d'œuvre de l'Union.
Emploi, affaires sociales et inclusion		
Initiative en matière de retraites	Non législative	Sur la base des résultats du livre vert (2010) et de l'analyse approfondie des actions possibles au niveau de l'Union européenne, la Commission pourrait lancer des initiatives spécifiques dans certains domaines ou envisager de publier un livre blanc plus général exposant la manière d'actualiser le cadre européen en matière de retraites.
Proposition relative à la mise en œuvre de la directive concernant le détachement de travailleurs	Législative	Cette initiative visera à améliorer la mise en œuvre de la directive concernant le détachement de travailleurs. La proposition clarifiera les obligations juridiques des autorités nationales, des entreprises et des travailleurs pour ce qui est de la mise en œuvre de la directive et fera en sorte que les mêmes règles soient d'application universelle. Un nouvel instrument juridique améliorerait la fourniture d'informations aux entreprises et aux travailleurs. De même, un tel instrument renforcerait la coopération entre les autorités nationales, garantirait l'application effective des dispositions par des sanctions et des mesures correctives et préviendrait les pratiques abusives.
Proposition législative relative au Fonds social européen	Législative	Le règlement devra être adapté conformément aux priorités de l'Union pour la période de programmation 2014-2020.
Proposition visant à améliorer la protection des travailleurs contre le risque lié à l'exposition à des champs électromagnétiques	Législative	Le but est de maintenir un niveau élevé de protection des travailleurs en tenant compte des préoccupations exprimées par certaines parties intéressées, notamment le secteur des soins de santé, qui utilise l'IRM (imagerie par résonance magnétique) dans le cadre de procédures médicales avancées de diagnostic et d'intervention.
Communication relative à une stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020	Non législative	Le but est d'éliminer toute discrimination fondée sur le handicap et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentaux.
Proposition visant à modifier plusieurs directives communautaires relatives au droit du travail afin d'inclure les gens de mer et les navires de mer dans leur champ d'application	Législative	Cette proposition vise à ce que les gens de mer bénéficient de droits équivalents à ceux des autres travailleurs en matière d'emploi. Actuellement, les gens de mer sont exclus du champ d'application d'un certain nombre de directives relatives au droit du travail. Les modifications, qui devraient concerner plusieurs directives, incluront les gens de mer dans le champ d'application des directives ou prévoiront un traitement particulier pour ces personnes de manière à leur garantir un niveau de protection équivalent, tout en tenant compte de la situation particulière et de l'environnement économique général de ce secteur.
Proposition de règlement concernant le	Législative	En 2011, la Commission procédera à une évaluation à mi-parcours du FEM, et notamment de l'efficacité et